



RÈGLEMENT DE LOCATION DES CAMÉRAS VEO

TABLE DES MATIERES

A. Objet	3
B. Public concerné	3
C. Priorités de location.....	3
a. Critères en cas d'égalité de priorité	3
D. Conditions de location.....	4
a. Durée.....	4
b. Caution	4
c. Entretien et retour	4
E. Procédure de réservation	4
a. Dépôt de la demande	4
b. Confirmation	4
F. Dispositions finales	5
a. Utilisation des images	5
b. Modification du règlement	5

A. Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions et priorités de location des caméras mises à disposition par la Fédération Belge Francophone de Disque Volant (FBFDV) pour les clubs affiliés. La fédération dispose de **trois caméras VEO** utilisables pour enregistrer des matchs et des événements liés à l'ultimate frisbee.

Chaque caméra est accompagnée d'une mallette de transport pour assurer sa protection ainsi qu'un trépied et sa housse.

B. Public concerné

La location des caméras est réservée aux clubs affiliés à la FBFDV. Chaque demande doit être introduite par un responsable du club.

C. Priorités de location

Lorsque les trois catégories (women, open et mixte) jouent en même temps, une caméra est attribuée à chaque catégorie.

La fédération applique les priorités suivantes pour attribuer les caméras :

Priorités	Caractéristique de la catégorie
Catégorie A	<i>Championnats nationaux et internationaux organisés par la EUF* ou la WFDF :</i> i. Les matchs des phases finales sont prioritaires. ii. Les divisions supérieures ont la priorité sur les divisions inférieur (N1 > N2 > N3 >...) <i>*Elite Invite, Spring/Summer Tour, EUCF</i>
Catégorie B	<i>Tournois internationaux :</i> Tournois comptant pour la saison européenne et réunissant des équipes internationales. (Exemples : Gentle Invite, Tom's Tourney, Windmill,...)
Catégorie C	<i>Tournoi "fun" :</i> tournoi non officiel, organisé par des clubs, qui ne compte pas pour des qualifications aux niveaux national ou international.
Catégorie D	<i>Autres :</i> Matchs amicaux, entraînements, weekends d'entraînements,...

a. Critères en cas d'égalité de priorité

En cas de demandes concurrentes ayant la même priorité, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1. Présence francophone

La priorité est accordée à la poule ou à l'événement impliquant le plus grand nombre d'équipes francophones.

2. Date de la demande

La demande introduite en premier sera prioritaire.

Les autres clubs affiliés à la fédération, présents lors de l'événement, pourront également utiliser les caméras pour filmer leurs matches.

D. Conditions de location

a. Durée

La durée maximale de location est fixée à 7 jours consécutifs pour les demandes relevant des catégories A et B, et à 3 jours pur celles des catégories C et D, sauf dérogation accordée par la fédération.

b. Caution

Aucune caution n'est requise pour la location des caméras. Toutefois, une convention doit être signée par le club locataire, engageant celui-ci à respecter les conditions d'utilisation et de responsabilité stipulées dans le document.

c. Entretien et retour

Les clubs sont responsables du bon entretien du matériel et doivent le restituer dans le même état. Tout dommage sera facturé au club emprunteur.

À son retour, le club s'assure que la caméra est rechargée à 100% pour être prête à l'emploi pour le prochain utilisateur.

E. Procédure de réservation

a. Dépôt de la demande

Les clubs doivent envoyer une demande par e-mail à la fédération (fbfdv.contact@gmail.com) au moins 7 jours avant la date souhaitée, en précisant :

- Le nom de l'événement ou des matches à enregistrer
- La division (women, open ou mixte) pour laquelle la caméra sera louée
- Les dates et durées de location demandées
- La catégorie (A, B, C ou D) applicable selon ce règlement (cfr. [Point C](#))

b. Confirmation

La fédération confirme ou refuse la réservation dans un délai de 2 jours ouvrables après réception de la demande.

F. Dispositions finales

a. Récupération des vidéos filmées

Le club est responsable de télécharger les vidéos (cf. point 5 du manuel d'utilisation). La fédération se charge ensuite d'envoyer les liens des vidéos après réception.

- Pour les catégories A et B : les vidéos seront envoyées au club locataire et publiées sur le site internet de la fédération. Les autres clubs membres de la FBFDV présents sur les vidéos peuvent également en faire la demande par écrit.
- Pour les catégories C et D : les vidéos seront envoyées aux équipes présentes dans les enregistrements.

b. Utilisation des images

La fédération se réserve le droit d'utiliser les images enregistrées par les caméras à des fins promotionnelles et de communication autour du sport, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Filmer les mineurs :

- i. La fédération rappelle qu'il est interdit de filmer des mineurs sans leur consentement. Pour les joueur.euse.s mineurs participants à des championnats seniors, il est impératif de s'assurer, avant le début de la compétition, que l'accord des responsables légaux a été obtenu.
- ii. Lors des championnats juniors, toute équipe souhaitant filmer doit vérifier que le consentement de chaque joueur.euse mineur.e a bien été donné par ses responsables légaux.

b. Modification du règlement

La fédération se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des besoins. Toute modification fera l'objet d'une communication aux clubs affiliés pour les tenir informés. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner des sanctions, incluant l'interdiction temporaire ou définitive d'accès au matériel.